

Fiche juridique n° 132 – septembre 2008

DROIT DES SOCIETES

SA et Sàrl : Tableau comparatif

	SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (art. 772 ss CO)	SOCIETE ANONYME (art. 620 ss CO)
Raison sociale	Nom de personne ou de fantaisie + Sàrl	Nom de personne ou nom de fantaisie + SA
Personnalité juridique	Oui	Oui
Nombre d'associés / actionnaires	1 ou plusieurs personnes physiques ou morales.	1 ou plusieurs personnes physiques ou morales.
Registre du commerce	Inscription obligatoire et constitutive. Demande signée par un ou deux membres de l'organe supérieur de gestion ou d'administration selon le pouvoir de signature. Expédition des statuts et de l'acte constitutif certifiés conformes. Preuve de la souscription et de la libération des parts. Inscription de chaque associé.	Inscription obligatoire et constitutive. Demande signée par un ou deux membres de l'organe supérieur de gestion ou d'administration selon le pouvoir de signature. Expédition des statuts et de l'acte constitutif certifiés conformes. Document constatant la nomination du CA et de l'organe de révision. Preuve de la souscription et de la libération des parts. Pas d'inscription des actionnaires (anonymat).
Capital social	Minimum : CHF 20'000.-. Libération à la fondation : 100%. Constitué par des versements en argent ou des apports en nature.	Capital-actions : CHF 100'000.- au moins. Libération à la fondation : 20% mais au minimum CHF 50'000.-. Constitué par des versements en argent ou des apports en nature.
Parts sociales	CHF 100.- au moins (CHF 1.- en cas d'assainissement). Transfert : consentement de 2/3 des associés et majorité absolue du capital social avec droit de vote (sauf dispositions contraires des statuts). Rachat par la société de ses propres parts : au maximum 10% du capital social à titre permanent et 35% provisoirement.	Actions nominatives ou au porteur. Valeur nominale : 1 centime au minimum. Emission au pair ou à un cours supérieur. Transfert : libre, sauf restrictions statutaires. Rachat par la société de ses propres actions : au maximum 10% du capital social à titre permanent et 20% provisoirement.
Statuts	Obligatoires. Dispositions nécessaires : -raison sociale et siège -but social -montant du capital social ainsi que nombre et valeur nominale des parts sociales -forme à observer pour les publications.	Obligatoires. Dispositions nécessaires: -raison sociale et siège -but social -montant du capital-actions et des apports effectués -nombre, valeur nominale et espèce des actions -mode de convocation de l'AG et droit de vote des actionnaires -organes chargés de l'administration et de la révision -forme à observer pour les publications.

	SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (art. 772 ss CO)	SOCIETE ANONYME (art. 620 ss CO)
Décisions	Assemblée des associés. Majorité absolue des voix représentées (sauf dispositions légales ou statutaires contraires). Le droit de vote s'exerce proportionnellement à la valeur des parts (sauf dispositions contraires des statuts).	Assemblée générale. Majorité absolue des voix représentées (sauf dispositions légales ou statutaires contraires). Le droit de vote s'exerce proportionnellement à la valeur nominale des actions (sauf dispositions contraires des statuts). Actions à droit de vote privilégié : Le droit de vote s'exerce proportionnellement au nombre des actions détenues (une voix/action).
Gestion et représentation	Tous les associés collectivement ou par les statuts ou décision : - un ou plusieurs associés - des tiers Domicile : au moins un gérant ou un directeur domicilié en Suisse.	Conseil d'administration, sauf : - disposition contraire des statuts ou du règlement d'organisation - délégation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs), sauf compétences inaliénables Domicile : au moins un administrateur ou un directeur domicilié en Suisse.
Responsabilité	Financière : En principe, capital social répond seul des dettes de la société. Possibilité de prévoir, dans les statuts, l'obligation d'effectuer des versements complémentaires (obligation liée à une part sociale et limitée au double de la valeur nominale de celle-ci) et de fournir des prestations accessoires. Fautive : Application par analogie des dispositions de la SA.	Financière : Capital social répond seul des dettes de la société. Fautive : Responsabilité pour faute ou par négligence des auteurs du prospectus d'émission, des fondateurs, des administrateurs, des réviseurs ou des tiers dans l'administration, la gestion ou la liquidation.
Droits des associés / actionnaires	Droit de vote. Droit de contrôle. Droit au bénéfice et aux produits de liquidation proportionnel au montant des parts (sauf dispositions contraires des statuts). Droit de sortie (selon statuts ou par décision judiciaire) avec indemnité correspondant à la valeur réelle des parts sociales. Droit préférentiel de souscription.	Droit de vote. Droit de contrôle. Droit au bénéfice et aux produits de liquidation proportionnel au montant des actions (sauf dispositions contraires des statuts). Droit préférentiel de souscription.
Compta commerciale	Obligatoire.	Obligatoire.
Organe de révision	Selon la taille de la société (cf. fiche n° 165).	Selon la taille de la société (cf. fiche n° 165).
Transformation	En Sàrl : prévue par la loi sur la fusion (cf. fiche n°139).	En SA : prévue par la loi sur la fusion (cf. fiche n°139).